MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025-054

Approuvant la signature d'un contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés sur la Commune

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU *l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

VU *l'article L.2122-1 et suivants du Code de la Commande Publique ;*

VU *la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;*

CONSIDÉRANT *que le contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés dans divers lieux de la Commune arrive à échéance le 31 Mars 2025 ;*

CONSIDÉRANT *qu'il y a lieu de souscrire un nouveau contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés sur la Commune avec une entreprise spécialisée.*

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat de maintenance des systèmes de vidéoprotection installés sur divers lieux de la Commune, est signé avec l'entreprise GS COM sise 12/20 place Marcel Rebuffat à VILLEJUST (91140).

ARTICLE 2
La durée du contrat est d'un an à compter du 1ER Avril 2025. Il est renouvelable par reconduction expresse du Maire 3 fois.

ARTICLE 3
Le montant total de ce contrat s'élève à 3 120,00 € HT soit 3 744,00 € TTC.

ARTICLE 4
La dépense est inscrite au Budget Ville 2025.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le comptable public.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 17 Mars 2025

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250317-DEC2025-054-AU
Date de télétransmission : 20/03/2025
Date de réception préfecture : 20/03/2025